Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10481 — Silver Lake/BV/Clubessential Holdings)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 402/07)

1. Le 27 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Silver Lake Group LLC («Silver Lake», États-Unis);

— Battery Management Corp. («BV», États-Unis); et

— Clubessential Holdings, LLC («Clubessential», États-Unis), actuellement contrôlée exclusivement par BV.

Silver Lake et BV acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Clubessential.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Silver Lake: fonds d'investissement mondial axé sur les technologies, les industries à composante technologique et les secteurs à forte croissance;

— BV: fonds d'investissement mondial dans les technologies, axé essentiellement sur les logiciels d'application, l'infrastructure informatique, l'internet grand public/mobile et les technologies industrielles, ainsi que sur les services fondés sur la technologie; et

— Clubessential: fournisseur d'une suite complète de logiciels de gestion des affiliations et des clubs en tant que solutions de service pour les clubs privés, les clubs de remise en forme et de fitness, les programmes d'athlétisme dans l'enseignement et les parcs et entités récréatives.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10481 — Silver Lake/BV/Clubessential Holdings

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE